

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} avril 2015.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	16.844,72 €* *
Isolé :	12.851,28 €* *
Conjoint survivant :	12.817,33 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.403,73 €
Isolé :	1.070,94 €
Conjoint survivant :	1.068,11 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	41,19 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	33,13 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	41,19 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	33,13 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	43,21 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	37,05 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

440,50 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.070,94 €
Avec charge de famille	1.403,73 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.070,94 €
Avec charge de famille	1.403,73 €

4 | Allocation pour soins palliatifs

Montant forfaitaire : 2.141,89 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2015.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.181,61 €* *
Isolé :	13.108,32 €* *
Conjoint survivant :	13.073,68 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.431,80 €
Isolé :	1.092,36 €
Conjoint survivant :	1.089,47 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	44,07 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	37,79 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

449,32 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

4 | Allocation pour soins palliatifs

Montant forfaitaire : 2.184,72 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} octobre 2015.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.181,61 €* *
Isolé :	13.108,32 €* *
Conjoint survivant :	13.073,68 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.431,80 €
Isolé :	1.092,36 €
Conjoint survivant :	1.089,47 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	44,07 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	37,79 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

449,32 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.092,36 €
Interruption partielle : 546,18 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} août 2016.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.525,37 €* *
Isolé :	14.024,72 €* *
Conjoint survivant :	13.804,22 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.460,45 €
Isolé :	1.168,73 €
Conjoint survivant :	1.150,35 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	44,95 €
Avec charge de famille	56,17 €
Cohabitant	34,47 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	44,95 €
Avec charge de famille	56,17 €
Cohabitant	34,17 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	44,95 €
Avec charge de famille	56,17 €
Cohabitant	38,54 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20,40 € par jour

Allocation de maternité

458,31 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.168,73 €
Avec charge de famille	1.460,45 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.168,73 €
Avec charge de famille	1.460,45 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.168,73 €
Interruption partielle : 584,36 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} juin 2017.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.875,65 €* *
Isolé :	14.305,03 €* *
Conjoint survivant :	14.080,12 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.489,64 €
Isolé :	1.192,09 €
Conjoint survivant :	1.173,34 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	45,85 €
Avec charge de famille	57,29 €
Cohabitant	35,16 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	45,85 €
Avec charge de famille	57,29 €
Cohabitant	35,16 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	45,85 €
Avec charge de famille	57,29 €
Cohabitant	39,31 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20,81 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	467,47 € par semaine
A mi-temps	233,73 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.192,09 €
Avec charge de famille	1.489,64 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.192,09 €
Interruption partielle : 596,05 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} octobre 2017.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.180,79 €* *
Isolé :	14.549,21 € *
Conjoint survivant :	14.354,79 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.515,07 €
Isolé :	1.212,43 €
Conjoint survivant :	1.196,23 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	46,63 €
Avec charge de famille	58,27 €
Cohabitant	35,76 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	46,63 €
Avec charge de famille	58,27 €
Cohabitant	35,76 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	46,63 €
Avec charge de famille	58,27 €
Cohabitant	39,98 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

21,85 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	475,41 € par semaine
A mi-temps	237,71 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.212,43 €
Avec charge de famille	1.515,07 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.212,43 €
Interruption partielle : 606,22 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} janvier 2018.

g1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.307,17 €*
Isolé :	14.650,34 €* *
Conjoint survivant :	14.454,57 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.525,60 €
Isolé :	1.220,86 €
Conjoint survivant :	1.204,55 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)*

Sans charge de famille	46,96 €
Avec charge de famille	58,68 €
Cohabitant	35,76 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	46,96 €
Avec charge de famille	58,68 €
Cohabitant	35,76 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	46,96 €
Avec charge de famille	58,68 €
Cohabitant	39,98 €

*Montants bruts/ Régime 6 jours semaine

Allocation pour aide d'une tierce personne

21,85 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	475,41 € par semaine
A mi-temps	237,71 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.220,86 €
Avec charge de famille	1.525,60 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.220,86 €
Interruption partielle : 610,43 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales.

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales UCM.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2018.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.672,57 €*
Isolé :	14.942,76 €* *
Conjoint survivant :	14.743,07 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.556,05 €
Isolé :	1.245,23 €
Conjoint survivant :	1.228,59 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)*

Sans charge de famille	47,89 €
Avec charge de famille	59,85 €
Cohabitant	36,47 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	47,89 €
Avec charge de famille	59,85 €
Cohabitant	36,47 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	47,89 €
Avec charge de famille	59,85 €
Cohabitant	40,75 €

*Montants bruts/ Régime 6 jours semaine

Allocation pour aide d'une tierce personne

22,28 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	484,90 € par semaine
A mi-temps	242,45 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.245,23 €
Avec charge de famille	1.556,05 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.245,23 €
Interruption partielle : 622,62 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales.

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales UCM.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.801,47 € *
Isolé :	15.045,92 € *
Conjoint survivant :	14.844,85 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.566,79 €
Isolé :	1.253,83 €
Conjoint survivant :	1.237,07 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)*

Sans charge de famille	48,22 €
Avec charge de famille	60,26 €
Cohabitant	36,47 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,22 €
Avec charge de famille	60,26 €
Cohabitant	36,47 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,22 €
Avec charge de famille	60,26 €
Cohabitant	40,75 €

*Montants bruts/ Régime 6 jours semaine

Allocation pour aide d'une tierce personne

22,28 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	484,90 € par semaine
A mi-temps	242,45 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.253,83 €
Avec charge de famille	1.566,79 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.253,83 €
Interruption partielle	626,92 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des +allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales.

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967

Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail :

cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} juillet 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.989,48 € *
Isolé :	15.196,38 € *
Conjoint survivant :	14.993,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.582,46 €
Isolé :	1.266,37 €
Conjoint survivant :	1.249,44 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	41,76 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

22,28 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	489,75 € par semaine
A mi-temps	244,87 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.266,37 €
Interruption partielle	633,18 €

Allocation de congé parental

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	81,63 €
Interruption d'un demi-jour :	40,81 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.266,37 €
Avec charge de famille	1.582,46 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif agréée par

l'arrête royal du 27 décembre 1967

Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde

Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail :

cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} août 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.989,48 € *
Isolé :	15.196,38 € *
Conjoint survivant :	14.993,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.582,46 €
Isolé :	1.266,37 €
Conjoint survivant :	1.249,44 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	41,76 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,40 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	489,75 € par semaine
A mi-temps	244,87 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.266,37 €
Interruption partielle	633,18 €

Allocation de congé parental

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	81,63 €
Interruption d'un demi-jour :	40,81 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.266,37 €
Avec charge de famille	1.582,46 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif agréée par

l'arrête royal du 27 décembre 1967

Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde

Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail :

cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er août 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.989,48 € *
Isolé :	15.196,38 € *
Conjoint survivant :	14.993,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.582,46 €
Isolé :	1.266,37 €
Conjoint survivant :	1.249,44 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	41,76 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,40 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	489,75 € par semaine
A mi-temps	244,87 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.266,37 €
Interruption partielle	633,18 €

Allocation de congé parental

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	81,63 €
Interruption d'un demi-jour :	40,81 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.266,37 €
Avec charge de famille	1.582,46 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif

N° 0409089679 Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur

Tél. : 081/32.06.11 | : cas@ucm.be

FSMA 18700A-RPM Namur

ucm.be

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2020.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	19.369,22 € *
Isolé :	15.500,27 € *
Conjoint survivant :	15.293,12 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.614,10 €
Isolé :	1.291,69 €
Conjoint survivant :	1.274,43 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	38,10 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	38,10 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	42,60 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,87 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	499,54 € par semaine
A mi-temps	249,77 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 499,54 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.291,69 €
Interruption partielle	645,85 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 499,54 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	83,26 €
Interruption d'un demi-jour :	41,63 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.291,69 €
Avec charge de famille	1.614,10 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances

sociales de l'UCM Association sans but lucratif

N° 0409089679 Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-

Tél. : 081/32.06.11 | cas@ucm.be

FSMA 18700A-RPM Namur

ucm.be

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er juillet 2021.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	20.280,15 € *
Isolé :	16.229,24 € *
Conjoint survivant :	16.012,35 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.690,01 €
Isolé :	1.352,44 €
Conjoint survivant :	1.334,36 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	50,67 €
Avec charge de famille	63,63 €
Cohabitant	38,86 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	50,67 €
Avec charge de famille	63,63 €
Cohabitant	38,86 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	50,67 €
Avec charge de famille	63,63 €
Cohabitant	43,45 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,99 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	504,54 € par semaine
A mi-temps	252,27 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 504,54 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption totale	1.317,52 €
Interruption partielle	658,76 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 504,54 €

Allocation de paternité et de naissance

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption d'un jour complet :	84,09 €
Interruption d'un demi-jour :	42,05 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.317,52 €
Avec charge de famille	1.646,38 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	329,38 €
Entre 14 et 20 jours	658,76 €
Entre 21 et 27 jours	988,14 €
28 jours ou plus	1.317,52 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	411,60 €
Entre 14 et 20 jours	823,19 €
Entre 21 et 27 jours	1.234,79 €
28 jours ou plus	1.646,38 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er septembre 2021.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	20.686,27 € *
Isolé :	16.554,23 € *
Conjoint survivant :	16.333 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.723,86 €
Isolé :	1.379,52 €
Conjoint survivant :	1.361,08 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	51,69 €
Avec charge de famille	64,91 €
Cohabitant	39,64 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	51,69 €
Avec charge de famille	64,91 €
Cohabitant	39,64 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	51,69 €
Avec charge de famille	64,91 €
Cohabitant	44,32 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

24,47 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	514,64 € par semaine
A mi-temps	257,32 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 514,64 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption totale	1.343,87 €
Interruption partielle	671,94 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 514,64 €

Allocation de paternité et de naissance

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption d'un jour complet :	85,77 €
Interruption d'un demi-jour :	42,89 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.343,87 €
Avec charge de famille	1.679,31 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	335,97 €
Entre 14 et 20 jours	671,94 €
Entre 21 et 27 jours	1.007,90 €
28 jours ou plus	1.343,87 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	419,83 €
Entre 14 et 20 jours	839,65 €
Entre 21 et 27 jours	1.259,49 €
28 jours ou plus	1.679,31 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er janvier 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	21.658,61 € *
Isolé :	17.332,35 € *
Conjoint survivant :	17.100,73 € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.804,88 € *
Isolé :	1.444,36 € *
Conjoint survivant :	1.425,06 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	52,72 €
Avec charge de famille	66,20 €
Cohabitant	40,43 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	52,72 €
Avec charge de famille	66,20 €
Cohabitant	40,43 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	52,72 €
Avec charge de famille	66,20 €
Cohabitant	45,20 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

24,96 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

752,34 € les 4 premières semaines
688,12 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

376,17 € les 4 premières semaines
344,06 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 524,92 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.370,75 €
Interruption partielle	685,38 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 524,92 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 87,49 €
Interruption d'un demi-jour : 43,75 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

87,49 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.370,75 €
Avec charge de famille	1.712,90 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	342,69 €
Entre 14 et 20 jours	685,38 €
Entre 21 et 27 jours	1.028,06 €
28 jours ou plus	1.370,75 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	428,23 €
Entre 14 et 20 jours	856,45 €
Entre 21 et 27 jours	1.284,68 €
28 jours ou plus	1.712,90 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	22.092,98 € *
Isolé :	17.679,96 € *
Conjoint survivant :	17.443,69 € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.841,08 € *
Isolé :	1.473,33 € *
Conjoint survivant :	1.453,64 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	53,78 €
Avec charge de famille	67,53 €
Cohabitant	41,24 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	53,78 €
Avec charge de famille	67,53 €
Cohabitant	41,24 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	53,78 €
Avec charge de famille	67,53 €
Cohabitant	46,11 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

25,46 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

767,43 € les 4 premières semaines
701,92 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

383,71 € les 4 premières semaines
350,96 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 535,45 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.398,17 €
Interruption partielle	699,09 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 535,45 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 89,24 €
Interruption d'un demi-jour : 44,62 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

89,24 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.398,17 €
Avec charge de famille	1.747,16 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	349,54 €
Entre 14 et 20 jours	699,09 €
Entre 21 et 27 jours	1.048,63 €
28 jours ou plus	1.398,17 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	436,79 €
Entre 14 et 20 jours	873,58 €
Entre 21 et 27 jours	1.310,37 €
28 jours ou plus	1.747,16 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mai 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	22.534,64 € *
Isolé :	17.792,40 € *
Conjoint survivant :	17.792,40 € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.877,89 € *
Isolé :	1.482,70 € *
Conjoint survivant :	1.482,70 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	54,85 €
Avec charge de famille	68,88 €
Cohabitant	42,07 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	54,85 €
Avec charge de famille	68,88 €
Cohabitant	42,07 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	54,85 €
Avec charge de famille	68,88 €
Cohabitant	47,03 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

25,96 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

782,77 € les 4 premières semaines
715,95 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

391,39 € les 4 premières semaines
357,58 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 546,16 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.426,28 €
Interruption partielle	713,14 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 546,16 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 91,03 €
Interruption d'un demi-jour : 45,52 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

91,03 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.426,28 €
Avec charge de famille	1.782,28 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	356,57 €
Entre 14 et 20 jours	713,14 €
Entre 21 et 27 jours	1.069,71 €
28 jours ou plus	1.426,28 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	445,57 €
Entre 14 et 20 jours	891,14 €
Entre 21 et 27 jours	1.336,71 €
28 jours ou plus	1.782,28 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er août 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	22.985,04 € *
Isolé :	18.393,83 € *
Conjoint survivant :	18.148,02 € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.915,42 € *
Isolé :	1.532,82 € *
Conjoint survivant :	1.512,34 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	55,95 €
Avec charge de famille	70,26 €
Cohabitant	42,91 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	55,95 €
Avec charge de famille	70,26 €
Cohabitant	42,91 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	55,95 €
Avec charge de famille	70,26 €
Cohabitant	47,97 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

26,48 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

798,42 € les 4 premières semaines
730,26 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

399,21 € les 4 premières semaines
365,13 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 557,07 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.454,81 €
Interruption partielle	727,41 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 557,07 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 92,85 €
Interruption d'un demi-jour : 46,43 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

92,85 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.454,81 €
Avec charge de famille	1.817,94 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	363,70 €
Entre 14 et 20 jours	727,41 €
Entre 21 et 27 jours	1.091,11 €
28 jours ou plus	1.454,81 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	454,49 €
Entre 14 et 20 jours	908,97 €
Entre 21 et 27 jours	1.363,46 €
28 jours ou plus	1.817,94 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er novembre 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	23.444,18 € *
Isolé :	18.761,26 € *
Conjoint survivant :	18.510,54 € € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.953,68 € *
Isolé :	1.563,44 € *
Conjoint survivant :	1.542,55 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	57,07 €
Avec charge de famille	71,66 €
Cohabitant	43,77 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	57,07 €
Avec charge de famille	71,66 €
Cohabitant	43,77 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	57,07 €
Avec charge de famille	71,66 €
Cohabitant	48,93 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,01 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

814,37 € les 4 premières semaines
744,85 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

407,18 € les 4 premières semaines
372,43 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 568,20 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.483,88 €
Interruption partielle	741,94 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 568,20 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 94,70 €
Interruption d'un demi-jour : 47,35 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Païement unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

94,70 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.483,88 €
Avec charge de famille	1.854,26 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	370,97 €
Entre 14 et 20 jours	741,94 €
Entre 21 et 27 jours	1.112,91 €
28 jours ou plus	1.483,88 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	463,57 €
Entre 14 et 20 jours	927,13 €
Entre 21 et 27 jours	1.390,70 €
28 jours ou plus	1.854,26 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er décembre 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	23.913,53 € *
Isolé :	19.136,86 € *
Conjoint survivant :	18.881,12 € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.992,79 € *
Isolé :	1.594,74 € *
Conjoint survivant :	1.573,43 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	58,21 €
Avec charge de famille	73,10 €
Cohabitant	44,64 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	58,21 €
Avec charge de famille	73,10 €
Cohabitant	44,64 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	58,21 €
Avec charge de famille	73,10 €
Cohabitant	49,91 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,55 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

830,67 € les 4 premières semaines
759,76 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

415,33 € les 4 premières semaines
379,88 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 579,57 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.513,57 €
Interruption partielle	756,79 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 579,57 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 96,60 €
Interruption d'un demi-jour : 48,30 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

96,60 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.513,57 €
Avec charge de famille	1.891,36 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	378,39 €
Entre 14 et 20 jours	756,79 €
Entre 21 et 27 jours	1.135,18 €
28 jours ou plus	1.513,57 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	472,84 €
Entre 14 et 20 jours	945,68 €
Entre 21 et 27 jours	1.418,52 €
28 jours ou plus	1.891,36 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er janvier 2023.

1. Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié :	24.547,20 € *
Isolé :	19.643,95 € *
Conjoint survivant :	19.381,42 € *

Pension minimale mensuelle

Marié :	1.992,79 €
Isolé :	1.594,74 €
Conjoint survivant :	1.573,43 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2. Indemnités d'incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Incapacité primaire

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Invalidité (après 1 an) *

Sans assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Avec assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	49,91 €

3. Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,55 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

Les 4 premières semaines	830,67 €
À partir de la 5ème semaine	759,76 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	415,33 €
--------------------------	----------

À partir de la 5ème semaine 379,88 €

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.513,57 €
Interruption partielle : 756,79 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 96,60 €
Interruption d'un demi-jour : 48,30 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Allocation de deuil

Allocation journalière 96,60 €

4. Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille : 1.513,57 €
Avec charge de famille : 1.891,36 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours 378,39 €
Entre 14 et 20 jours 756,79 €
Entre 21 et 27 jours 1.135,18 €
28 jours ou plus 1.513,57 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours 472,84 €
Entre 14 et 20 jours 945,68 €
Entre 21 et 27 jours 1.418,52 €
28 jours ou plus 1.891,36 €

5. Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} mai 2023.

1. Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié :	24.547,20 € *
Isolé :	19.643,95 € *
Conjoint survivant :	19.381,42 € *

Pension minimale mensuelle

Marié :	1.992,79 €
Isolé :	1.594,74 €
Conjoint survivant :	1.573,43 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2. Indemnités d'incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Incapacité primaire

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Invalidité (après 1 an) *

Sans assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Avec assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	49,91 €

3. Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,55 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

Les 4 premières semaines	830,67 €
À partir de la 5ème semaine	759,76 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	415,33 €
À partir de la 5ème semaine	379,88 €

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.543,84 €
Interruption partielle : 771,92 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 97,56 €
Interruption d'un demi-jour : 48,78 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Allocation de deuil

Allocation journalière 96,60 €

4. Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille : 1.513,57 €
Avec charge de famille : 1.891,36 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours 378,39 €
Entre 14 et 20 jours 756,79 €
Entre 21 et 27 jours 1.135,18 €
28 jours ou plus 1.513,57 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours 472,84 €
Entre 14 et 20 jours 945,68 €
Entre 21 et 27 jours 1.418,52 €
28 jours ou plus 1.891,36 €

5. Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} juillet 2023.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	25.038,20 €
Isolé	20.036,84 €
Conjoint survivant	19.769,10 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.086,52 €
Isolé	1.669,74 €
Conjoint survivant	1.647,43 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	59,37 €
Avec charge de famille	74,92 €
Cohabitant	45,53 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	59,37 €
Avec charge de famille	74,92 €
Cohabitant	45,53 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	59,37 €
Avec charge de famille	74,92 €
Cohabitant	50,91 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

27,69 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.543,84 €	
Avec charge de famille		1.929,19 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	385,96 €
Entre 14 et 20 jours	771,92 €
Entre 21 et 27 jours	1.157,88 €
28 jours ou plus	1.543,84 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	482,30 €
Entre 14 et 20 jours	964,60 €
Entre 21 et 27 jours	1.446,89 €
28 jours ou plus	1.929,19 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	838,97 €
À partir de la 5ème semaine	767,36 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	419,49 €
À partir de la 5ème semaine	383,68 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	97,56 €
Interruption d'un demi-jour	48,78 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	585,37 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.543,84 €
Interruption partielle	771,92 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	97,56 €
------------------------	---------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur - FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)
Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} novembre 2023.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	25.538,78 €
Isolé	20.437,44 €
Conjoint survivant	20.164,34 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.128,23 €
Isolé	1.703,12 €
Conjoint survivant	1.680,36 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	51,93 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

28,24 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.574,68 €
Avec charge de famille	1.967,73 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	393,67 €
Entre 14 et 20 jours	787,34 €
Entre 21 et 27 jours	1.181,01 €
28 jours ou plus	1.574,68 €

Avec charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	491,93 €
Entre 14 et 20 jours	983,87 €
Entre 21 et 27 jours	1.475,80 €
28 jours ou plus	1.967,73 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	855,74 €
À partir de la 5ème semaine	782,70 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	427,87 €
À partir de la 5ème semaine	391,35 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	99,51 €
Interruption d'un demi-jour	49,76 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	597,07 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.574,68 €
Interruption partielle	787,34 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	99,51 €
------------------------	---------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur -

FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)

Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} janvier 2024.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	26.069,93 €
Isolé	20.862,51 €
Conjoint survivant	20.583,71 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.172,49 €
Isolé	1.738,54 €
Conjoint survivant	1.715,31 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	51,93 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

28,24 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.574,68 €
Avec charge de famille	1.967,73 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	393,67 €
Entre 14 et 20 jours	787,34 €
Entre 21 et 27 jours	1.181,01 €
28 jours ou plus	1.574,68 €

Avec charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	491,93 €
Entre 14 et 20 jours	983,87 €
Entre 21 et 27 jours	1.475,80 €
28 jours ou plus	1.967,73 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	855,74 €
À partir de la 5ème semaine	782,70 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	427,87 €
À partir de la 5ème semaine	391,35 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	99,51 €
Interruption d'un demi-jour	49,76 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	597,07 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.574,68 €
Interruption partielle	787,34 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	99,51 €
------------------------	---------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur -

FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)

Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} mai 2024.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	26.591,83 €
Isolé	21.280,16 €
Conjoint survivant	20.995,77 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.215,99 €
Isolé	1.773,35 €
Conjoint survivant	1.749,65 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	61,77 €
Avec charge de famille	77,95 €
Cohabitant	47,38 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	61,77 €
Avec charge de famille	77,95 €
Cohabitant	47,38 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	61,77 €
Avec charge de famille	77,95 €
Cohabitant	52,97 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

28,81 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.606,15 €
Avec charge de famille	2.007,06 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	401,54 €
Entre 14 et 20 jours	803,08 €
Entre 21 et 27 jours	1.204,61 €
28 jours ou plus	1.606,15 €

Avec charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	501,77 €
Entre 14 et 20 jours	1.003,53 €
Entre 21 et 27 jours	1.505,30 €
28 jours ou plus	2.007,06 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	872,87 €
À partir de la 5ème semaine	798,37 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	436,44 €
À partir de la 5ème semaine	399,18 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	101,50 €
Interruption d'un demi-jour	50,75€

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	609,02 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.606,15 €
Interruption partielle	803,08 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	101,50 €
------------------------	----------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur - FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)
Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be

Les prestations sociales des indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} février 2025.

PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE

Pension minimale annuelle

Marié	27.123,07 €
Isolé	21.705,29 €
Conjoint survivant	21.415,22 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.260,26 €
Isolé	1.808,77 €
Conjoint survivant	1.784,60 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite si vous justifiez d'une carrière complète (45 ans) en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL (Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	63,01 €
Avec charge de famille	79,51 €
Cohabitant	48,32 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation		Avec assimilation	
Sans charge de famille	63,01 €	Sans charge de famille	63,01 €
Avec charge de famille	79,51 €	Avec charge de famille	79,51 €
Cohabitant	48,32 €	Cohabitant	54,02 €

Aide aux familles - allocation pour aide d'une tierce personne

29,39 € par jour

DROIT PASSERELLE

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.638,26 €
Avec charge de famille	2.047,18 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille		Avec charge de famille	
Moins de 7 jours	0 €	Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	409,57 €	Entre 7 et 13 jours	511,80 €
Entre 14 et 20 jours	819,13 €	Entre 14 et 20 jours	1.023,59 €
Entre 21 et 27 jours	1.228,70 €	Entre 21 et 27 jours	1.535,39 €
28 jours ou plus	1.638,26 €	28 jours ou plus	2.047,18 €

MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	890,31 €
À partir de la 5ème semaine	814,32 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	445,16 €
À partir de la 5ème semaine	407,16 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	103,53 €
Interruption d'un demi-jour	51,77€

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	621,19 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).



DEUIL ET DIFFICULTÉS FAMILIALES

Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.638,26 €
Interruption partielle	819,13 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	103,53 €
------------------------	----------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur - FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde). Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be